

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
 Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
 Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
 Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

22 — Rue de Lorraine — 22
 Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé
 deux exemplaires sont insérés dans le journal
 Les manuscrits non insérés seront rendus

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
 Pour les autres insertions, on traite de gré à gré
 S'adresser au Gérant, 22, rue de Lorraine

PARTIE OFFICIELLE

M. Rodolphe Meyer, nommé Consul de la Principauté à Livourne, en remplacement de M. Traxler, démissionnaire, a reçu l'exequatur du Gouvernement de S. M. le Roi d'Italie.

PARTIE NON OFFICIELLE

Echos et Nouvelles
 DE LA PRINCIPAUTÉ

S. A. S. le Prince a fait remettre à l'Association des Dames Françaises une somme de deux mille francs pour les blessés de la République du Transvaal.

Samedi dernier a été célébré à la Cathédrale le service solennel pour les Princes défunts de la Famille Souveraine.

La nef et le chœur avaient été superbement décorés de tentures de velours noir lamées d'argent et un monumental catafalque, entouré de fleurs et de plantes vertes, s'élevait devant le chœur sous le grand dôme de notre magnifique église métropolitaine.

Une foule nombreuse et recueillie, où toutes les classes de la société, depuis la plus élevée jusqu'à la plus humble, étaient également représentées, assistait à l'imposante cérémonie funèbre, attestant la vive gratitude et le pieux souvenir que les défunts Souverains ont laissé dans tous les cœurs de la population monégasque.

Au premier rang des places réservées. S. Exc. M. le Gouverneur Général avait pris place entouré des Chefs de Service et de tous les fonctionnaires civils et militaires au grand complet. Le Corps consulaire et toutes les notabilités de la Principauté étaient également présentes à la cérémonie, ainsi que toutes les dames et familles des fonctionnaires et de l'élite de notre société.

M^{sr} Theuret, évêque de Monaco, entouré de tout son clergé, a officié et a donné l'absoute.

Pendant la Grand'Messe, la Maîtrise et l'Orchestre, sous la direction de M. Bellini, maître de chapelle, ont fait entendre plusieurs grands morceaux de chant religieux qui ont été interprétés avec autant d'art que de sentiment.

Après l'absoute, tous les assistants, vivement émus, ont défilé et jeté l'eau bénite devant le caveau où reposent les princes défunts, puis, en se retirant, chacun est allé saluer sur le parvis de la Cathédrale S. Exc. M. le Gouverneur Général, qui avait à ses côtés M. le Secrétaire Général et le personnel de son Cabinet.

M. le Conseiller d'Etat Emile Bernich, Inspecteur général des finances, est arrivé hier.

Les concerts quotidiens auront lieu, à dater d'aujourd'hui, dans la salle des concerts du Casino, de 2 heures et demie à 4 heures.

Une affluente considérable de fidèles assistait dimanche dernier à la grand'messe en musique, célébrée pour la Toussaint à l'église Saint-Charles.

Les chœurs du théâtre de Monte Carlo, la maîtrise de la paroisse et l'orchestre, avec le gracieux concours de M^{me} Girerd, cantatrice, se sont particulièrement distingués dans le *Kyrie* de Beethoven, le *Gloria* et *Credo* de Gounod et l'*Andante religioso* de P. Vallini.

Le grand concert donné dimanche soir, sous la direction de M. Vigna, dans la salle du théâtre du Casino, servait en même temps d'inauguration aux transformations qu'y a opérées M. Schmit, le distingué architecte de la Société des Bains de Mer.

Hâtons-nous de constater que l'aspect de la salle a produit le plus heureux effet sur le public; la nouvelle loge princière, abaissée sensiblement, est d'une ornementation charmante et d'un fort gracieux dessin. Signalons aussi les nouveaux fauteuils d'amphithéâtre ainsi que les modifications apportées à la pente de la salle et aux dégagements des fauteuils d'orchestre. Ajoutons enfin, que l'acoustique de la salle a été très améliorée et que le superbe concert de dimanche y résonna merveilleusement.

C'est pour M. Schmit un vif succès personnel et des plus mérités, car il n'était point sans péril de toucher à l'œuvre si originale de Charles Garnier.

Parmi les médailles d'honneur portées à l'Officiel il convient de signaler celle qui vient d'être décernée par le Gouvernement français à M. Joseph Mourticq, soldat au 125^e de ligne, pour sa belle conduite lors du grave accident survenu le 29 juillet dernier à l'Hôtel Beau-Site (Condamine). Nous adressons nos félicitations au nouveau médaillé.

On a procédé, avant-hier, à un deuxième tour de scrutin au Sport Vélocipédique Monégasque, pour compléter le bureau. Ont été élus :

MM. L. Blot, Ernest Vincent, Paul Bergeaud et Charles Gameter.

Dans son audience du 31 octobre dernier, le Tribunal Supérieur a condamné les nommés :

Johannès Raaflaub, né à Berne (Suisse), le 28 décembre 1850, portier d'hôtel, sans domicile fixe, à dix jours de prison et 16 francs d'amende pour infraction à un arrêté d'expulsion ;

Joseph Lanzavecchia, né à Racconigi, province de Cuneo (Italie), le 7 juin 1875, manoeuvre, demeurant à la Turbie, à un mois de prison pour vol simple.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

Service d'Hiver du 3 Novembre 1899

BUREAU DE MONACO
 Avenue Saint-Martin

Ouvert au public tous les jours de 8 heures du matin à 9 heures du soir.
 Les dimanches et jours fériés, les guichets postaux sont fermés à partir de 4 heures du soir.

LEVÉES DE LA BOÎTE

Turbie, 6 h. 40 matin.
 Monte Carlo, Cabbé-Roquebrune, Menton, Italie, et correspondances pour la voie de Brindisi, Autriche, Russie méridionale, Beaulieu, Villefranche-sur-Mer, Nice, Nice à Marseille, 6 h. 40 matin.
 Cabbé-Roquebrune, Menton, 12 h. 30 soir.
 Beaulieu, Saint-Jean, Nice, Antibes Cannes, Draguignan, Toulon, Marseille, Lyon, Paris et Etranger (voie de France), Cette à Bordeaux, 2 heures soir.
 Menton, 2 heures soir.
 La Turbie, 2 heures soir.
 Italie et voie de Brindisi, Autriche, Russie méridionale, 2 heures soir.
 Cagnes, Villefranche-sur-Mer, Nice, Toulon, Lyon, ligne de Cette à Bordeaux, 6 h. 10 soir.
 Beaulieu, Villefranche-sur-Mer, St-Jean, Nice, Grasse, Toulon, Marseille, Lyon, Paris et Etranger (voie de France) 9 heures soir.
 Pour toutes destinations, 10 heures soir.

HEURES DES DISTRIBUTIONS AU GUICHET ET A DOMICILE APRÈS L'ARRIVÉE DES TRAINS

Italie, Autriche, 8 h. 50 matin.
 La Turbie, Menton, Cabbé-Roquebrune, Monte Carlo, Paris, Lyon, Valence, Avignon, Bordeaux, Toulouse, Marseille, Toulon, Cannes, Nice, Saint-Jean, Villefranche-sur-Mer, Beaulieu, Etranger, 8 h. 50 matin.
 Ligne de Lyon à Marseille, Nice, Saint-Jean, Villefranche-sur-Mer, Beaulieu, 2 h. 5 soir.
 Monte Carlo, 2 h. 5 soir.
 Paris, Lyon à Marseille, Bordeaux, Toulouse, Marseille à Nice, Antibes, Nice, Saint-Jean, Etranger, 4 h. 20 soir.
 Turbie, 4 h. 20 soir.
 Menton, Cabbé-Roquebrune, Monte Carlo, 4 h. 20 soir.
 Italie, Autriche, 4 h. 20 soir.

SERVICE A PIED DE MONACO A MONTE CARLO et vice-versa

1^{er} Départ, 7 heures mat. ; retour à Monaco, 7 h. 55 mat.
 2^e Départ, 8 h. 15 mat. ; retour à Monaco, 9 h. 10 ma.
 3^e Départ, 1 h. 50 soir ; retour à Monaco, 2 h. 45 soir.
 4^e Départ, 4 heures soir ; retour à Monaco, 4 h. 55 soir.
 Les chargements doivent être remis au guichet vingt minutes avant l'heure de la levée de la boîte du Bureau.
 La deuxième distribution est supprimée les dimanches et jours fériés, ainsi que la troisième levée des boîtes supplémentaires.

BUREAU DE MONTE CARLO

Avenue de Monte Carlo

Ouvert au public tous les jours de 8 heures du matin à 9 heures du soir.
 Les dimanches et jours fériés, les guichets postaux sont fermés à partir de 4 heures du soir.

HEURES DES LEVÉES DES DEUX BOÎTES DU BUREAU

Menton, Cabbé-Roquebrune, Vintimille et Vintimille à Gènes, correspondance pour l'Italie, l'Autriche, la Russie méridionale pour la voie de Brindisi, 6 h. 35 matin.
 La Turbie et Nice, 6 h. 35 matin.
 Menton, 12 h. 30 soir.
 La Turbie, Beaulieu, Nice, Cagnes, Antibes, Nice à Marseille, Lyon, Paris rapide, France et Etranger (voie du Nord), ligne de Cette à Bordeaux, Grande-Bretagne et Amérique (voie de France), 2 h. soir.
 Cabbé-Roquebrune, Menton, Vintimille Gare, Vintimille à Gènes, correspondance pour l'Italie, l'Autriche, Russie méridionale et voie de Brindisi, 2 h. soir.
 Villefranche et Nice, 2 heures soir.
 Nice à Marseille, Cette à Bordeaux, France Sud, Est et Ouest, 6 h. 5 soir.
 Villefranche-sur-Mer et Nice, 6 h. 5 soir.
 Nice à Marseille, Marseille à Paris, France et Etranger, voie du Nord, 9 h. 5 soir.
 Beaulieu, Saint-Jean, Villefranche, Nice, Grasse, Marseille et Lyon, 9 h. 5 soir.
 Cabbé-Roquebrune, Menton, Vintimille, Italie, Autriche, Russie méridionale et correspondance pour la voie de Brindisi, 10 h. 15 soir.
 Nice à Marseille, Marseille à Lyon, correspondance pour toute la France et l'Etranger (voie du Nord), 11 h. 40 soir.

HEURES DE LA DISTRIBUTION A DOMICILE

Marseille, Toulon, Draguignan, Cannes, Nice, Villefranche-s-Mer, Beaulieu, Saint-Jean, Monaco, La Turbie, Cabbé-Roquebrune, Menton, Italie, Autriche, 9 heures matin.

Paris, Lyon, Valence, Avignon, Bordeaux, Toulouse, Marseille, Nice, Villefranche-sur-Mer, Beaulieu, Monaco, France et Etranger, 9 h. matin.

Ligne de Lyon à Marseille, Antibes, Nice, Saint-Jean, Beaulieu, Villefranche-sur-Mer, Monaco, 2 h. 15 soir.

Paris, Lyon, Bordeaux, Toulouse, Marseille (rapide), Toulon, Cannes, Nice, Villefranche-sur-Mer, Beaulieu, Saint-Jean, Monaco, France et Etranger, Menton, Italie, 4 h. 30 soir.

SERVICE A PIED DE MONTE CARLO A MONACO
et vice-versa

Heures d'arrivée des courriers de Monaco

7 h. 25 matin, 8 h. 40 matin, 2 h. 15 soir, 4 h. 25 soir.

Heures de départ des courriers pour Monaco

7 h. 30 matin, 8 h. 45 matin, 2 h. 20 soir, 4 h. 30 soir.

La levée des objets chargés et recommandés a lieu 20 minutes avant celle des boîtes du bureau.

La deuxième distribution est supprimée les dimanches et jours fériés.

L'ARBITRAGE INTERNATIONAL

Discours de M. DE MONICAULT, Avocat Général

(Suite. — Voir les numéros 2,155, 2,156)

Or, non seulement ce code n'existe pas, mais il n'est même pas à désirer qu'on cherche de sitôt à l'établir. Le droit des gens est trop jeune encore, ses principes sont trop incertains, la doctrine trop incertaine et la pratique elle-même trop peu concluante pour que la codification des règles du droit international puisse être entreprise avec succès. Et puis, n'est-ce pas une illusion bien décevante que d'oser espérer l'accord général, unanime de toutes les nations, pour la constitution d'un tribunal appelé à exercer une si grande autorité?

Bien des difficultés apparaissent donc! Mais combien elles s'aggravent dans les projets qui accordent au tribunal une force coercitive pour mettre à exécution ses sentences! Des professeurs du droit des gens, plus familiarisés avec les thèses générales qu'avec les leçons de l'histoire et de la vie, s'en sont cependant fait les défenseurs. Ils ont beau jeu en affirmant que ce tribunal, dont ils rêvent la création, établirait immédiatement la paix universelle, puisqu'il aurait le moyen de l'imposer. Mais où ils sont fort embarrassés, c'est lorsqu'il s'agit de définir et de déterminer les procédés pratiques par lesquels s'exercera ce droit de coercition. Aucun d'eux n'a jamais pu mettre au jour un plan acceptable.

Quant à la liberté des nations soumises à cette autorité judiciaire, à leurs droits légitimes, à leur indépendance intérieure elle-même, autant de points dont ils oublient de se préoccuper. La réalisation de pareils projets ne pourrait aboutir qu'à un droit universel d'intervention. La guerre, chassée par une porte, reparaîtrait par une autre; le seul résultat probable, c'est qu'elle deviendrait générale.

Si de pareils systèmes paraissent à première vue inacceptables, il serait injuste d'en dire autant de ceux qui basent l'idée d'un tribunal international muni de sanction sur la conception fédéraliste. Kant, au siècle dernier, déclarait déjà que le droit international doit être fondé sur une fédération d'Etats libres. De nos jours, de savants historiens du droit des gens, MM. Lorimer et Bluntchli, notamment, ont développé et précisé cette idée. Les plans fédératifs qu'ils ont élaboré font honneur à la puissance de leur esprit. C'est à l'imitation des confédérations positives, de celles du présent ou du passé, qu'ils les ont imaginés. L'histoire nous montre, le droit contemporain met sous nos yeux des unions d'Etats florissantes; pourquoi ne pas généraliser ce bienfait, le transporter dans tout le domaine international, créer ce qui sera sur le modèle de ce qui fut, de ce qui est? La théorie est séduisante; elle est fort simple au point de vue logique; elle paraît, en outre, très pratique, puisque c'est dans la réalité qu'elle trouve ses modèles. Sans parler de la juridiction arbitrale que la Ligue hanséatique possédait au moyen âge, ni des tribunaux de l'ancienne Confédération germanique, si on regarde autour de soi, en Europe, en Amérique, on aperçoit, aux Etats-Unis, en Suisse, des tribunaux suprêmes compétents pour juger, non seulement les conflits des citoyens, mais encore ceux des Etats; ne sont-ce pas là des types tout trouvés pour le tribunal international?

Cette idée semble avoir fait quelques progrès dans ces derniers temps, elle a été du moins agitée à plusieurs reprises devant l'opinion publique. Permettez-moi de vous citer notamment, à cause de l'inspiration que certains lui ont attribuée, le très intéressant projet anonyme que M. Lalance, député d'Alsace au Reichstag, a récemment traduit en français.

Ce projet vise l'établissement d'une confédération de l'Europe centrale: Allemagne, France, Autriche, Italie, Suisse, Pays-Bas, Etats scandinaves. Il appuie de considérations philosophiques, historiques et économiques, les avantages de ce groupement.

Cette idée peut être séduisante à certains points de vue, mais combien ne soulève-t-elle pas d'objections?

C'est d'abord, comme pour tous les projets du même genre, la difficulté d'un accord politique auquel mettent obstacle les différences de races, de mœurs, de traditions et d'intérêts. C'est aussi le danger pour les membres de la confédération de subir l'hégémonie d'une des puissances confédérées, la plus habile ou la plus ambitieuse. L'esprit de solidarité ne s'est pas encore assez développé entre les nations pour que quelques-unes, surtout les plus faibles, ne se demandent pas avec quelque inquiétude ce que deviendrait la garantie de leur droit en présence d'un pouvoir fédéral appuyé sur la force. Tant que subsisteront tant de causes d'antagonisme, il sera prématuré de songer à la création de confédérations qui, ne pouvant se former du libre consentement de tous, n'aboutiraient qu'à provoquer de nouveaux conflits.

Ces constatations indiquent-elles qu'aucune mesure ne puisse être édictée pour généraliser l'emploi de l'arbitrage, en étendant au moins le champ d'application? Assurément non.

Ainsi n'en n'a pas jugé l'Auguste Souverain, qui, mu par la plus généreuse des initiatives, invitait récemment tous les gouvernements à venir travailler en commun à la pacification générale. La Conférence de la Haye, qui a été chargée de réaliser ce noble programme, a clos récemment ses travaux.

Le moment n'est pas encore venu d'apprécier son œuvre.

Si elle n'a pas répondu à toutes les espérances, elle a ouvert une voie que d'autres, dans des circonstances plus favorables, suivront avec un meilleur succès. Pour l'arbitrage, en particulier, elle marque une date mémorable. C'est la première fois que les gouvernements viennent officiellement reconnaître, par leurs représentants les plus élevés, la place importante prise par l'arbitrage dans le droit international, en procédant en commun à son sujet à un essai de législation.

La Conférence avait divisé sa tâche entre trois commissions. C'est la troisième, présidée par le premier plénipotentiaire français, M. Léon Bourgeois, qui reçut la mission de rechercher les moyens les plus propres d'assurer le règlement pacifique des conflits internationaux. Elle commença par élire un comité d'examen, qui serait chargé du travail préparatoire. Le nom des membres de ce comité indique suffisamment, par la notoriété et la réputation de compétence qui s'y attachait, l'importance du rôle dont il était investi. C'étaient: le Comte Nigra (Italie), Sir Julian Pauncefote (Grande-Bretagne), tous deux présidents d'honneur; MM. Bourgeois (France), président effectif, et le Baron d'Estournelle, second plénipotentiaire français; Asser (Pays-Bas); le Chevalier Descamps (Belgique), président rapporteur; Hals (Etats-Unis); Lammasch (Autriche); de Martens (Russie); Odier (Suisse); le Docteur Zorn (Allemagne).

La Commission entreprit l'examen du projet présenté par le Gouvernement russe au sujet des bons offices, de la médiation et de l'arbitrage.

Sur ce dernier point, le projet offrait un ensemble de dispositions remarquablement coordonnées. Sans s'écarter d'une sage prudence, il contenait des clauses dont l'adoption eut inauguré un très grand progrès. Tout d'abord, il déterminait de la façon la plus judicieuse, et conformément à la doctrine la plus accréditée, les cas qui pouvaient rentrer dans la sphère de l'arbitrage, et ceux qui devaient en être exclus. « En ce qui concerne les cas de litige se rapportant à des questions de droit, et, en premier lieu, à celles qui concernent l'interprétation ou l'explication des traités en vigueur, l'arbitrage est reconnu par les puissances signataires comme étant le moyen le plus efficace et en même temps le plus équitable pour le règlement à l'amiable de ces litiges (art. 11). Les puissances contractantes s'engagent par conséquent à recourir à l'arbitrage dans des cas se rapportant à des questions de l'ordre mentionné ci-dessus, en tant que celles-ci ne touchent ni à l'intérêt, ni à l'honneur des parties en litige. »

Le caractère facultatif de l'arbitrage était ensuite reconnu. « Chaque Etat reste seul juge de la question de savoir si tel ou tel cas doit être soumis à l'arbitrage. »

Mais immédiatement des exceptions étaient apportées à ce principe.

C'était là la grande innovation, la partie originale et fondamentale du projet.

L'article 10 énumérait les cas où l'arbitrage devenait obligatoire.

« A partir de la ratification du présent acte, l'arbitrage est obligatoire, dans les cas suivants, en tant qu'ils ne touchent pas ni aux intérêts vitaux, ni à l'honneur national des Etats contractants :

« 1° En cas de différends ou contestations se rattachant à des dommages pécuniaires éprouvés par un autre Etat

« ou ses ressortissants, à la suite d'actions illicites ou de négligence d'un autre Etat ou des ressortissants de ce dernier.

« 2° En cas de dissentiments se rapportant à l'interprétation ou l'application des traités et conventions ci-dessous mentionnés :

« 1. Traités et conventions postales et télégraphiques, de chemins de fer, ainsi qu'ayant trait à la protection des câbles télégraphiques sous-marins; règlements concernant les moyens de prévenir les collisions en pleine mer; conventions relatives à la navigation des fleuves internationaux et canaux interocéaniques;

« 2. Conventions concernant la protection de la propriété littéraire, artistique, industrielle; conventions monétaires et métriques; conventions sanitaires, vétérinaires, et contre le phylloxéra;

« 3. Conventions de succession, de cartels et d'assistance judiciaire mutuelle;

« 4. Conventions de démarcation, en tant qu'elles touchent aux questions purement techniques et non politiques. »

Le Gouvernement russe expliquait, par un mémorandum, les avantages que lui paraissait présenter l'innovation qu'il proposait. Son principal effet serait d'affermir, de développer l'idée du droit entre les peuples. Elle neutraliserait en quelque sorte de vastes domaines du droit des gens. Pour les Etats, ce serait un moyen commode d'écartier les malentendus si nombreux et si gênants, quoique peu graves, qui entravent les relations diplomatiques. La cause de la paix ne pourrait aussi que beaucoup y gagner. Bien évidemment les questions d'ordre secondaire auxquelles est exclusivement applicable ce moyen d'action constituent très rarement une cause de guerre. Néanmoins, des conflits fréquents entre les Etats, ne fut-ce que par rapport à des questions de ce genre, tout en ne constituant pas une menace directe pour le maintien de la paix, altèrent les bons rapports, et constituent une atmosphère de défiance et d'hostilité, dans laquelle peut, plus facilement, par un incident quelconque, comme par une étincelle fortuite, éclater la guerre. L'arbitrage obligatoire, en écartant ces causes de conflit entre les Etats, devait contribuer au maintien de leurs relations amicales, et par là faciliter la solution pacifique des conflits plus sérieux.

La proposition parut répondre à un sentiment général, car, lorsqu'elle fut soumise au Comité d'examen, elle rencontra une adhésion unanime. Ce fut un assaut de bonne volonté à peine troublé par quelques observations de détail. La plus sérieuse fut celle du représentant des Etats-Unis, répudiant, au nom de son gouvernement, l'obligation de soumettre à l'arbitrage les différends relatifs à la navigation des fleuves internationaux et canaux interocéaniques.

Pendant plusieurs séances, l'accord sur la question de principe sembla se maintenir. Aucune voix discordante ne s'élevait. La seule difficulté était de fixer les cas d'arbitrage obligatoire, que quelques délégués voulaient augmenter, d'autres restreindre; mais sur ce point une entente était facile. Tout annonçait donc une solution favorable, lorsque tout à coup, par un vrai coup de théâtre, sans que rien n'ait permis de pressentir cette détermination, le Docteur Zorn vint déclarer le refus de l'Allemagne de s'associer à l'arbitrage obligatoire. La Turquie vint, à son tour, faire la même déclaration. Quelle était la cause de ce revirement subit? Nous n'essaierons pas de percer un mystère au sujet duquel aucune explication n'a été fournie. En vain, M. de Martens, désolé de l'amointrissement subi par le projet de son gouvernement, essayait-il, avec les encouragements de la majorité des délégués, d'ébaucher une transaction. Le délégué allemand dut faire connaître que les instructions de son gouvernement étaient irréductibles.

L'échec de la proposition russe nous paraît fort regrettable. C'eût été à notre sens un progrès très important dans la voie de l'arbitrage et de ses pacifiques perspectives que la proclamation solennelle par toutes les grandes puissances de cette maxime nouvelle dans la loi des nations: il y a des litiges internationaux dans lesquels l'appel aux armes est désormais proscrit, pour lesquels on ne se battra jamais, sous aucun prétexte.

Mais, si cette réforme n'a pu d'emblée triompher, son heure ne saurait être éloignée. L'adhésion de tant d'Etats indique que l'idée est mûre. Des considérations politiques ont pu l'ajourner; elle reste à l'ordre du jour. La Conférence elle-même ne lui a-t-elle pas donné un encouragement en insérant, par un vote unanime, cette clause dans la convention définitive pour le règlement pacifique des conflits internationaux: « Indépendamment des traités généraux ou particuliers qui stipulent actuellement l'obligation du recours à l'arbitrage pour les puissances signataires, ces puissances se réservent de conclure soit avant la ratification de l'acte, soit postérieurement, des

« accords nouveaux, généraux ou particuliers, en vue d'étendre l'arbitrage obligatoire à tous les cas qu'elles jugeront possible de leur soumettre. »

Les puissances signataires souscrivent par cette clause l'engagement moral d'user dans la plus large mesure de la clause compromissaire. Quels progrès ne pourrait-on espérer si elles entraient dans cette voie !

Un service très signalé rendu par la Conférence à la cause de l'arbitrage, c'est l'élaboration par elle d'un code très complet de procédure arbitrale. Jusqu'à ce jour l'arbitrage avait toujours fonctionné sans règles précises et uniformes. Tout dépendait des circonstances, des lieux, des convenances des parties. Il fallait que, dans chaque espèce le compromis déterminât les arbitres, fixât leur compétence, réglât la procédure. Il suffisait d'un désaccord sur l'un de ces points pour mettre obstacle à l'arrangement. Aussi avait-on souvent exprimé le vœu que les parties s'entendissent pour adopter à cet égard des règles générales qui auraient l'avantage d'écartier les abus possibles, d'augmenter par là même la valeur de l'institution et d'en recommander l'emploi.

La conférence a entendu cet appel. Son règlement de la procédure arbitrale est très complet et a été étudié avec le plus grand soin. Les Etats qui veulent recourir à l'arbitrage ont désormais à leur disposition, tracées par les jurisconsultes les plus expérimentées, toutes les règles qui peuvent en faciliter ou simplifier la réalisation.

J'en signale seulement deux, qui dans la délibération préparatoire, ont été l'objet d'assez vives discussions. La première est celle qui décide que la sentence arbitrale doit être motivée. Elle fut combattue par un homme dont l'autorité, en matière de droit des gens, est européenne, M. de Martens, délégué russe. Celui-ci soutint cette thèse qu'il est beaucoup plus facile à un arbitre de donner un avis impartial et indépendant s'il n'a pas à donner les raisons de son verdict. Il insistait surtout sur la position de l'arbitre qui aurait à se prononcer contre son propre pays. Ne serait-ce pas le placer dans une position intolérable que de le forcer d'exposer en détails les raisons pour lesquelles il devait le condamner ? Cette opinion ne trouva pas d'écho. Le comte Nigra, le chevalier Descamps et le docteur Zorn n'eurent pas de peine à établir qu'il n'y a pas de véritable jugement sans l'indication des motifs qui le justifient. Ce n'est pas pour la justice qu'a été créé ce proverbe de sagesse courante : « donnez votre avis, ne donnez jamais vos raisons ».

La Conférence devait naturellement maintenir une tradition qui n'avait jamais excité de plaintes.

(A suivre).

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE

Les dépêches de la télégraphie sans fil. —

On sait que la télégraphie sans fil présente le grand inconvénient de ne pas assurer le secret des communications transmises, car tout appareil récepteur placé dans la zone d'action des ondes électriques émises par l'appareil transmetteur peut être influencé par ces dernières et par conséquent intercepter les messages en un point plus éloigné.

M. Donato Tommasi a imaginé un dispositif ayant précisément pour but et pour effet d'empêcher qu'un message lancé par l'appareil transmetteur d'un poste télégraphique ne puisse être déchiffré par un appareil récepteur placé en un point intermédiaire.

Action de l'eau de mer sur les alliages. — La marine allemande, dit le *Praticien industriel*, vient de faire des essais sur l'action de l'eau de mer sur les alliages employés dans les constructions navales, notamment sur les bronzes. Ceux-ci pris isolément se détériorent moins que lorsqu'ils sont en contact les uns des autres. Nous n'avons pas retrouvé dans le compte rendu de ces expériences la constatation d'un fait qui nous a été signalé autrefois : certaines hélices en bronze, après avoir séjourné dans l'eau de mer, se ramollissaient, et devenaient, dit-on, malléables comme du plomb.

MARINE ET COLONIES

Les nouveaux cargo-boats de la Compagnie générale transatlantique. — D'après le *Journal des transports*, la Compagnie générale transatlantique, désirant donner satisfaction aux demandes nombreuses des chargeurs, vient de créer un nouveau service de cargo-boats entre le Havre, Bordeaux et New-York.

L'abondance actuelle du fret, qui ne fera qu'augmenter avec les transactions provoquées par l'Exposition universelle, rendait ce nouveau service indispensable. Les caractéristiques des deux cargo-boats que l'on va mettre en service, le mois prochain, sont les suivantes :

	Le Pauillac :	Le Bordeaux :
Longueur	112 m. 80	123 m. 80
Largeur.....	14 m. 17	14 m. 05
Tirant d'eau	7 m. 79	7 m. 92
Tonnage	4,104 tonneaux	4,332 t.
Vitesse.....	11 nœuds 25	11 n. 1/2

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

FÊTE

DE LA

SAINT-ALBERT

Mardi 14 Novembre 1899

DISTRIBUTION DE SECOURS AUX INDIGENTS

ILLUMINATION GÉNÉRALE

de la Place du Palais, de la Ville de Monaco et de la Condamine

A 8 heures, sur l'Esplanade de la Batterie

FEU D'ARTIFICE

tiré par STÉVANO

RETRAITE MILITAIRE

avec le concours de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers de la Société de Gymnastique l'*Etoile de Monaco* et de la Société Philharmonique.

Mercredi 15 Novembre

A 11 heures et demie, sur la Place du Palais

REVUE DES GARDES D'HONNEUR & DES CARABINIERS

De 2 heures à 4 heures, sur la même Place

« JEUX DIVERS »

Courses aux ânes, Courses de femmes avec baquet, Mât de Cocagne, etc.

DES PRIX SERONT ATTRIBUÉS AUX VAINQUEURS

CONCERT

donné par la SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE

CONDAMINE

De 4 heures à 5 heures, sur la Place d'Armes

CONCERT

donné par la Fanfare du Sport Vélodipédique Monégasque

MONTE CARLO

De 3 h. 1/2 à 5 heures, sur la plate-forme de la place du Casino

CONCERT

par la Société Chorale « l'AVENIR » et la Section de Musique de la SOCIÉTÉ DES RÉGATES

FÊTE DE NUIT

ILLUMINATION

DE LA PLACE ET DES AVENUES DU CASINO

De 7 heures 1/2 à 8 heures 1/2, au kiosque de la Terrasse

CONCERT

par la SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE

LANCEMENT DE BALLONS LUMINEUX

par J. CARUTA

A 8 heures et demie, au Fort Antoine

FEU D'ARTIFICE

tiré par RUGGIERI

EMBRASEMENT DE LA VILLE DE MONACO

AUX FLAMMES DE BENGALÉ

A 9 heures, au kiosque de la Terrasse

CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL

DONNÉ PAR

l'ORCHESTRE et les CHŒURS du Casino

Sous la direction de M. LÉON JEHIN

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 29 Octobre au 5 Novembre 1899

ORRE SALINES, b.	Angelo Padre, it., c.	De Dominici, charbon.
VINTIMILLE, bal.	Nuovo Santo Stefano, it., c.	Pignatelli, id.
SAINT-TROPEZ, br-goël.	Charles-René, fr., c.	Bosano, vin.
SAINT-MAXIME, b.	Félicien, fr., c.	Cosso, bois.
CANNES, b.	Indus, fr. c.	Tassis, sable.
Id.	b. Monte-Carlo, fr., c.	Ferrero, id.
Id.	b. Louise-Auguste, fr., c.	Gandillet, id.
Id.	b. Fortune, fr., c.	Dalbéra, id.

Départs du 29 Octobre au 5 Novembre

VINTIMILLE, bal.	Nuovo Santo Stefano, it., c.	Pignatelli, sur lest.
SAINT-MAXIME, b.	Félicien, fr., c.	Cosso, id.
Id.	b. Ville-de-Monaco, fr., c.	Bianchy, id.
Id.	b. Louise, fr., c.	Garel, id.
Id.	b. Monte Carlo, fr., c.	Ferrero, id.
Id.	b. Louise-Auguste, fr., c.	Gandillet, id.
Id.	b. Indus, fr., c.	Tassis, id.
Id.	b. Fortune, fr. c.	Dalbéra, id.

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

AVIS

Les créanciers des sieurs **Persico** et **Chiapponi**, entrepreneurs de maçonnerie associés, à Monaco, faillis, sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs, dans le délai de *vingt jours*, à partir du présent avis, devant M. Cioco, syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres de créance, accompagnés d'un bordereau (sur timbre), indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe.

A l'égard des créanciers domiciliés hors de la Principauté, le délai ci-dessus, sera augmenté de *dix jours*.

La vérification des créances aura lieu le 5 décembre prochain, à deux heures et demie du soir, dans la salle des audiences du Tribunal Supérieur, au Palais de Justice.

Le Greffier en Chef,
RAYBAUDI.

Étude de M^e Charles TOBON, huissier à Monaco
30, rue du Milieu, 30

VENTE VOLONTAIRE

Le lundi treize novembre courant, à neuf heures du matin, sur la place d'Armes, à Monaco, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de chaussures diverses en très bon état.

Au comptant, 5 % en sus pour frais d'enchères.

L'Huissier, Charles TOBON.

AVIS

Conformément au Règlement du Cercle des Etrangers de Monte Carlo, l'entrée des Salons n'est accordée qu'aux personnes munies de Cartes.

Ces Cartes sont délivrées au bureau du Commissaire Spécial.

Elles sont valables :

Les unes, pour l'Atrium, la Salle des Fêtes et le Salon de Lecture.

Les autres, pour toutes les Salles indistinctement

L'entrée des Salles de Jeu est interdite aux habitants de la Principauté ; elle est également interdite aux habitants du département des Alpes-Maritimes, à l'exception des membres des principaux Cercles.

L'ADMINISTRATION.

LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de S^t-Maur

Rue Grimaldi, n^o 25 — Condamine

et Villa Bella, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

**GRAND BAZAR
MAISON MODÈLE**

M^{me} DAVOIGNEAU-DONAT

Avenue de la Costa — MONTE CARLO — Rue de la Scala
IMMEUBLE DU GRAND-HÔTEL

Médaille aux Expositions Universelles : Anvers, 1885 ; Paris, 1889

La Maison Modèle est la plus ancienne de Monte Carlo ; elle est renommée pour ses articles de luxe en ombrelles. Les grandes dames habitant la Principauté et le Littoral l'honorent chaque saison de leur présence et y font de nombreux achats. Elles y trouveront cette année des merveilles de nouveauté vendues à des prix défiant toute concurrence. Citons particulièrement les objets de maroquinerie, de jeux de salon ; papeterie, articles de voyage, parfumerie, grandes roulettes de précision.

PRIX FIXE

English spoken — Man spricht deutsch

PARFUMERIE DE MONTE CARLO
N. MOEHR

Fournisseur breveté de S. A. S. le Prince de Monaco

PRODUITS SPÉCIAUX

VIOLETTE DE MONTE CARLO

MUGUET DE MAI

BOUQUET MONTE CARLO

EAU D'IRIS DE MONACO

EAU DE COLOGNE

FLUIDE LÉNÉTIQ MOEHR

EAU, PÂTE ET POUDRES DENTIFRICES

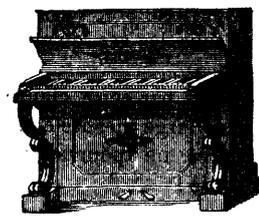
Poudre de Riz et Velouté

SAVONS DE TOILETTE

NESTOR MOEHR

PARFUMEUR-DISTILLATEUR

MONTE CARLO, boulevard Peirera, MONTE CARLO



PIANOS NEUFS, de toutes marques, payables en 3 ans, à partir de 25 fr. par mois.

Alexandre KUNZ

Fournisseur de S. A. S. M^{re} le Prince de Monaco et du Casino de Monte Carlo

Monte Carlo, boulevard des Moulins, maison Jungmann
Succursale à la Condamine : 15, rue Louis

BONNE OCCASION

Une des plus importantes maisons de fleurs de Monte Carlo, et des mieux situées, avec riche installation et bonne clientèle est à remettre.

Long bail, loyer très avantageux.

S'adresser au bureau du Journal

HOUSE AGENT

Agence de Location (Villas)

VENTE de TERRAINS dans de BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare

MONACO-CONDAMINE

MM. les Voyageurs peuvent se procurer dans les gares et librairies, les Recueils suivants, seules publications officielles des chemins de fer, paraissant depuis trente-neuf ans, avec le concours et sous le contrôle des Compagnies :

- L'Indicateur-Chaix (paraissant toutes les semaines).....Fr. > 75
- L'Express-Rapide (Indicateur des trains de vitesse) imprimé en gros caractères..... > 70
- Libret-Chaix continental 1^{er} vol., réseaux français..... 1 55
- Libret-Chaix spécial de chaque réseau..... > 40
- Libret-Chaix spécial des Environs (sans les plans coloriés)..... > 40
- Libret de l'Algérie et de la Tunisie, avec carte..... > 50
- Libret-Chaix spécial des Environs de Paris avec dix plans coloriés..... 1 >

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE (Hauteur de l'Observatoire : 65 mètres)

Oct. Nov.	PRESSIONS BAROMÉTRIQUES réduites à 0 de température et au niveau de la mer					TEMPÉRATURE DE L'AIR (Le thermomètre est exposé au nord)					Humidité relative moyenne	VENTS	ÉTAT DU CIEL						
	9 h. mat.	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir	9 h. mat.	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir									
	30	764.2	63.6	62.8	62.5	62.7	18.2	19.2	19.2	18.6				18.5	87	S.-O. léger	Couvert		
31	61.8	61.2	60.7	60.9	61.2	18.2	21.5	20.5	19.2	18.6	83	id.	Variable						
1	62.6	63.2	62.9	63.2	63.5	19.2	21.2	20.7	19.2	18.2	85	N.-E. léger	Couvert						
2	64.1	64.4	64.2	64.4	64.7	20.2	22.2	21.5	19.5	19.2	82	N.-E. fort	Nuageux, pluie						
3	64.8	64.2	63.6	63.5	63.7	20.2	22.2	21.2	19.7	19.2	82	id.	id.						
4	63.7	63.9	63.5	63.6	63.7	20.5	22.2	20.2	19.2	18.5	84	S.-O. fort	Couvert						
5	63.2	61.5	61.4	61.2	62.2	19.5	15.5	18.5	17.2	17.2	82	N.-E. très fort	Couvert, pluie, orage						
DATES											30	31	1	2	3	4	5		
TEMPÉRATURES EXTRÊMES											Maxima	19.5	21.8	21.2	22.5	22.5	22.2	20.2	
											Minima	17.5	17.2	18.2	18.2	18.5	18.7	16.2	

Pluie tombée : 85^{mm} 2

ASTHME OPPRESSION, CATARRHE, TOUX NERVEUSE. Recom. par les Célébrités médicales. Soulagement immédiat. GUÉRISON par les **CIGARES GICQUEL**. Même résultat avec le PAPIER GICQUEL, brûlé près du malade, il calme immédiatement les accès. 3 fr. la boîte. CIGARES ou PAPIER. 14, rue Delarochette, Paris, et Pharm.

Imprimerie de Monaco, 1899

HORAIRE de la MARCHE DES TRAINS du 3 Novembre 1899 --- Service d'Hiver

STATIONS	444	177	179	5	415	417	423	425	43	433	437	7	9	3	439	189	445	444	451	453	457	461	491	463	467	193	473	49	
	omn. 1.2.3	omn. 1.2.3	omn. 1.2.3	expr. 1.2	omn. 1.2.3	rap. 1	rap. 1	rap. 1	omn. 1.2.3																				
PARIS.....dép.	matin	matin	matin	soir	matin	matin	matin	matin	soir	soir	soir	soir	soir	soir	soir	soir	soir	soir	soir	soir	soir	soir	soir	soir	soir	soir	soir	soir	soir
DIJON.....dép.																													
LYON-PERRACHE.....dép.																													
MARSEILLE.....dép.																													
TOULON.....dép.																													
LES ARCS.....dép.																													
CANNES.....dép.																													
NICE.....dép.																													
NICE-RIQUIER.....dép.																													
VILLEFRANCHE-S-MER.....dép.																													
BEAULIEU.....dép.																													
EZE.....dép.																													
LA TURBIE.....dép.																													
MONACO.....dép.																													
MONTE CARLO.....dép.																													
MENTON.....dép.																													
MENTON-GARAVAN.....dép.																													
VINTIMILLE (arr. h. Paris).....dép.																													
GENÈS.....dép.																													

Les trains 447, 453 et 463 n'auront lieu, entre Cannes et Nice et vice-versa, qu'à partir du 20 décembre. Pour les trains de luxe, consulter l'Horaires spécial.

Les trains 442, 450 et 472 n'auront lieu, entre Cannes et Nice et vice-versa, qu'à partir du 20 décembre. Pour les trains de luxe, consulter l'Horaires spécial.